

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 425

5 août 1997

SOMMAIRE

(L')Arrivée du Printemps, S.à r.l., Pétange	page 20389	Loire Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	20390
Atomium S.A., Luxembourg	20367	Lomac S.A., Luxembourg	20390
Bank of Tokyo - Mitsubishi (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20360	(La) Luciole, S.à r.l., Luxembourg	20354
Benedu Holding S.A., Luxbg-Strassen	20367, 20368	Lys Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	20390
Campria Capital Holding S.A., Luxembourg	20368	Marguerite Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	20391
Cho Hung Bank (Luxembourg) S.A., Luxbg	20369	Metall Luxembourg A.G., Luxembourg	20391
Cila Holdings S.A., Luxembourg	20371, 20373	MFI, Master Fund International, Sicav, Luxembg	20392
Copeca S.A., Luxembourg	20371, 20373	Moya Investment Holding S.A., Luxembourg	20393
Docle Investments S.A., Luxembourg	20369	Multi Part Capital S.A., Luxembourg	20393
Dograd Holding S.A., Luxembourg	20366	North European Investment Properties S.A., Luxembourg	20393
D.W.S. Deguplast S.A., Livange	20377	(The) Oasis Fund, Sicav, Senningerberg	20381
Eco-Systems International S.A., Grevenmacher	20374	Omilux Immobilière S.A., Luxembourg	20393
Emerald Regina Holding S.A., Luxembourg	20377	Optima Leasing 2, S.à r.l., Luxembourg	20394
Etimine S.A., Luxembourg	20377	Optima Leasing 3, S.à r.l., Luxembourg	20394
Eurocash-Fund, Sicav, Luxembourg	20377, 20378	Optima Lux Beteiligungsaktiengesellschaft S.A., Luxembourg	20395
Euro.M.Invest S.A., Luxembourg	20382, 20384	Optima Lux Finanzierungsaktiengesellschaft S.A., Luxembourg	20395
European Commercial Industrial Company, S.à r.l., Strassen	20379	Orchidée Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	20394
Europe Harmony Fund Management S.A., Luxbg	20379	Parsifal Sekundärrohstoffe, G.m.b.H., Grevenmacher	20395
Evidence S.A., Luxembourg	20379	Participations et Promotions S.A.H., Luxbg	20355
Fiduciaire Reuter & Gallo, S.à r.l., Strassen	20379	Perfect Holding S.A., Luxembourg	20395
Field Holding S.A., Luxembourg	20379	Perfetti Chocolate S.A., Luxembourg	20394
Fleming Flagship Fund, Sicav, Senningerberg	20380	Pictet Asia Growth Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20395
Fleming Flagship Series II, Sicav, Senningerberg	20385, 20386	Pictet Balanced Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20396
Fleming Guaranteed Fund, Sicav, Senningerberg	20386	Pictet Gestion (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20396
Flumina Holding S.A., Luxembourg	20384	Pictet Institutional Fund Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	20396
Fop Luxembourg S.A.H., Luxembourg	20384, 20385	Pictet International Capital Management, Sicav, Luxembourg	20396
Global Investment Corporation S.A.H., Luxembourg	20387	Pictet Targeted Fund Management Company S.A., Luxembourg	20396
Gloriande (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	20387	Pimpampel, S.à r.l., Luxembourg	20357
Gonnord Investments, Sicav, Luxembourg	20388	Rendalux, G.m.b.H., Senningerberg	20397
Harbour Trust and Management S.A, Luxbg	20380	Rhin Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	20397
H.W. Bethien Holding S.A., Luxembourg	20387	Rhône Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	20397
Immomit S.A., Luxembourg	20387	(J.) Rothschild Holdings S.A., Luxembourg	20397
Industrial Diamond S.A., Luxembourg	20388	Seri Luxembourg S.A., Luxembourg	20358, 20360
Infante S.A., Luxembourg	20387	Shellsea Holding S.A., Luxembourg	20398
Interleasing Luxembourg S.A., Luxbg	20399	Sinter International Holding S.A., Luxembourg	20398
International Metals S.A., Luxembourg	20381	Société de Gestion de l'Euro Global, Luxbg	20398
Intertec Corporation, S.à r.l., Bertrange	20388	Société de Gestion de Leopard Fund, Luxbg	20400
Jannetta S.A., Luxembourg	20388, 20389	Sophis Invest S.A., Luxembourg	20361
(The) Japanese Warrant Fund, Sicav, Senningerberg	20400	Zakynthos Holding S.A., Luxembourg	20365
Kone Finance S.A., Luxembourg	20389		
Lamborelle Romain, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	20389		
Léonard Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	20391		
Lion Interaction, Sicav, Luxembourg	20390		

LA LUCIOLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2316 Luxembourg, 56, boulevard du Général Patton.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Valérie Chaidron, employée, demeurant à B-6600 Bastogne, 26/A, rue de la Pépinière;
2. Monsieur Christian Mitchell, employé, demeurant au 10, rue Jules Diderich, L-5822 Hesperange;
3. Madame Juliette Back, ouvrière, demeurant à L-6145 Junglinster, 45, Cité im Thaelchen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LA LUCIOLE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut créer des succursales et agences dans toute autre localité du pays.

Art. 3. La société a pour objet la création et la gestion d'une crèche.

Elle pourra faire toutes les opérations de gestion d'affaires, de conseiller d'entreprises, la prise de participations dans d'autres entreprises, la mise en valeur de ces participations, et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), divisé en dix (10) parts sociales de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Madame Valérie Chaidron, employée, demeurant à B-6600 Bastogne, 26/A, rue de la Pépinière,	2
deux parts sociales	
2. Monsieur Christian Mitchell, employé, demeurant à L-5822 Hesperange, 10, rue Jules Diderich,	6
six parts sociales	
3. Madame Juliette Back, ouvrière, demeurant à L-6145 Junglinster, 45, Cité im Thaelchen,	2
deux parts sociales	
Total: dix parts sociales	10

La somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés ou leurs héritiers. Une cession de part à un tiers est interdite sans le consentement exprès des associés.

En cas de cession la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers légaux de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. En cas de dénonciation, la société sera dissoute conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Art. 12. Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 30.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2316 Luxembourg, 56, boulevard du Général Patton.
2. L'assemblée désigne comme gérants de la société à responsabilité limitée:
 - 1) Madame Valérie Chaidron, prénommée;
 - 2) Monsieur Christian Mitchell, prénommé;
 - 3) Madame Juliette Back, prénommée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des trois gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Chaidron, Ch. Mitchell, J. Back, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 avril 1997, vol. 459, fol. 90, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 16 mai 1997.

A. Lentz.

(17258/221/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

PARTICIPATIONS ET PROMOTIONS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. Monsieur Tarak Ben Ammar, conseiller, demeurant à Paris (France), ici représenté par Monsieur Jean Faber, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 21 avril 1997, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;
2. Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PARTICIPATIONS ET PROMOTIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000,-), divisé en cent (100) actions de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Tarak Ben Ammar, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. Monsieur Jean Faber, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (LUF 90.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trois millions cinq cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 3.575.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Tarak Ben Ammar, prénommé,
- Monsieur Jean Faber, prénommé,
- Madame Brigitte Segal, directeur juridique, demeurant à Paris (France).

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme REVILUX S.A., avec siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

3. Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Tarak Ben Ammar, prénommé.

4. Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé. J. Faber, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 53, case 1. – Reçu 35.742 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

E. Schlessner.

(17264/227/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

PIMPAMPEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Sigismond.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Madame Christiane Lieners-Reger, aide-soignante, demeurant à L-4380 Ehlerange, 28, rue Neuve;

2. Monsieur Lucien Reger, commerçant, demeurant à L-5682 Dalheim, 1, Om Bongert.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PIMPAMPEL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce d'articles textiles et de fausse-bijouterie, d'articles d'ameublement et d'éléments de décoration, d'articles de papeterie, d'articles d'épicerie et d'accessoires, d'articles de boulangerie et de produits de viande de longue conservation, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Christiane Lieners-Reger, prédiète	50 parts
- Monsieur Lucien Reger, prédiète	50 parts

Total: cent parts sociales	100 parts
----------------------------	-----------

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à Luxembourg-Bonnevoie, 2, rue Sigismond.
- Est nommé gérant technique Monsieur Lucien Reger, prédit.
- Est nommée gérante administrative Madame Christiane Lieners-Reger, prédite.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Lieners, L. Reger, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 1997, vol. 827, fol. 63, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 mai 1997.

C. Doerner.

(17267/209/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

SERI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Dominique Speck, directeur, demeurant à F-57440 Angevilliers, 101, Cité des Jardins;
2. Monsieur Christophe Salzinger, directeur, demeurant à F-57700 Neufchef, 7, route de Saint-Nicolas-en-Forêt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SERI LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location et, en général, le commerce de tous produits et marchandises, et plus particulièrement par rapport aux véhicules automoteurs ainsi que l'immatriculation de ceux-ci.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a, dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Dominique Speck, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Christophe Salzinger, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Dominique Speck, prénommé;
 - b) Monsieur Christophe Salzinger, prénommé;
 - c) FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
5. Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Dominique Speck, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Speck, C. Salzinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 98S, fol. 32, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 1997.

G. Lecuit.

17268/220/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

SERI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 24 avril 1997

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Speck Dominique, Directeur, demeurant 101, Cité des Jardins, F-57440 Angevillers, a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 24 avril 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1997, vol. 98S, fol. 32, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 14 mai 1997.

G. Lecuit.

(17269/220/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

BANK OF TOKYO – MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 1-3, rue du Saint-Esprit.

R. C. Luxembourg B 11.937.

Minutes of the Meeting of the Board of Directors held at Luxembourg on April 21st, 1997

The Board of Directors unanimously adopted the following resolutions:

Resolved to approve the draft annual accounts as at December 31, 1996 in the form prepared by management and further resolved that said draft be submitted to the annual ordinary meeting of shareholders.

Resolved that the annual ordinary meeting of shareholders be convened so as to be held in Luxembourg, on May 21, 1997 at 11.00 a.m.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(17280/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

SOPHIS INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme KREDIETRUST, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Philippe Torres, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 avril 1997;
- 2.- La société anonyme FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Philippe Torres, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 avril 1997.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOPHIS INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-cinq mille Deutsche Mark (DEM 65.000,-), représenté par soixante-cinq (65) actions de mille Deutsche Mark (DEM 1.000,-) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de deux millions quatre cent trente-cinq mille Deutsche Mark (DEM 2.435.000,-), pour le porter de son montant actuel de soixante-cinq mille Deutsche Mark (DEM 65.000,-) à deux millions cinq cent mille Deutsche Mark (DEM 2.500.000,-), le cas échéant, par l'émission de deux mille quatre cent trente-cinq (2.435) actions de mille Deutsche Mark (DEM 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, et notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leurs souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mars à 09.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- KREDIETRUST, prénommée, soixante-quatre actions	64
2.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prénommée, une action	1
Total: soixante-cinq actions	65

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-cinq mille Deutsche Mark (DEM 65.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à un million trois cent quarante mille neuf cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.340.950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Adriano Giuliani, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette;

b) Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, demeurant à Heisdorf;

c) Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch.

4. - Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à Luxembourg.

5. - Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille deux.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Torres, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 52, case 7. – Reçu 13.413 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

E. Schlessler.

(17271/227/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

ZAKYNTOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

Ont comparu:

1. - ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée ZAKYNTOS HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250,- (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	<u>1.250</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Monsieur Luca Aniasi, consultant, demeurant à Rome, Via G.G. Porro 8 (Italie);
2. - Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;
3. - Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1997, vol. 98S, fol. 54, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

C. Hellinckx.

(17272/215/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

DOGRAD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

T. R. Luxembourg B 31.343.

The balance sheet as at December 31, 1996, registered in Luxembourg on May 6, 1997, Vol. 492, Fol. 8, Case 12, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on May 20, 1997.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 15, 1997.

(17299/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

ATOMIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.200.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(17276/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

ATOMIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.200.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(17277/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

ATOMIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.200.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 32, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(17278/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

ATOMIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 31.200.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 1997

– L'assemblée approuve les bilans et comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1994, 31 décembre 1995 et 31 décembre 1996.

– L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours des exercices 1994, 1995 et 1996.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 32, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17279/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

BENEDU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 26.902.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg-Strassen,
agissant en sa qualité de mandataire de la société BENEDU HOLDING S.A.,

en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 28 mars 1997, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. – BENEDU HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg-Strassen, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 20 novembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 34 du 8 février 1988.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 15 novembre 1993, numéro 549.

II. – Le capital souscrit de la société est de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF), représenté par cinq cents (500) actions de dix mille francs belges (10.000,- BEF) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant total de cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF).

III. – Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 28 mars 1997, le conseil a décidé de procéder à une première tranche d'augmentation de capital par la souscription de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs belges (10.000,- BEF) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF) et passe de cinq millions de francs belges (5.000.000,- BEF) à quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF) par incorporation de bénéfices reportés ainsi qu'il résulte du bilan au 31 décembre 1996.

Le bilan restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

IV. – Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa et la première phrase du troisième alinéa de l'article trois des statuts auront la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de quinze millions de francs belges (15.000.000,- BEF), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de dix mille francs belges (10.000,- BEF) chacune, entièrement libérées.»

«**Art. 3. Troisième alinéa, première phrase.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF).»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 avril 1997, vol. 401, fol. 94, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 1997.

E. Schroeder.

(17283/228/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

BENEDU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 26.902.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 1997.

E. Schroeder.

(17284/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

CAMPRIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.447.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 février 1997, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Marcello Ferretti et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Guy Baumann, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour CAMPRIA CAPITAL HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17287/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

CHO HUNG BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.965.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 41, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Signature
Manager

(17290/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

CHO HUNG BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.965.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 22 avril 1997, ce qui suit:

1) Monsieur Choong Ho Lee a démissionné de son poste de président du conseil d'administration en raison d'une nouvelle affectation.

2) Monsieur Yoon Hee Lee, président du conseil d'administration et administrateur-délégué de CHO HUNG BANK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant au 20C, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg;

Monsieur In Taek Oh, directeur général de CHO HUNG BANK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant au 59, boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg;

Monsieur Ki Nam Chung, directeur général de CHO HUNG BANK SEOUL, demeurant au Eunma Apt., 21-1008, Taechi-Dong, Kangnam-Ku, Seoul, Corée du Sud;

Monsieur Dong Myun Lee, administrateur-délégué de CHO HUNG BANK (DEUTSCHLAND), GmbH, demeurant Adolf-Rudiger-Straße 2, 61348 Bad Homburg, Allemagne,

ont été nommés administrateurs de CHO HUNG BANK (LUXEMBOURG) S.A. jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui aura lieu en 1998.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour extrait conforme
In Taek Oh
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 41, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17291/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

DOCLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.359.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 16, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Signature.

(17298/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

CILA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.766.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fifteenth of April.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

Antoine Hientgen, licencié en sciences économiques, Luxembourg,
acting by virtue of a board resolution dated 4th of April 1997,
which resolution shall be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party requested the notary to state that:

I.- CILA HOLDINGS S.A. with its registered office in Luxembourg, was organized by virtue of a deed of the undersigned notary on the 31st of July 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, of the 22nd of October 1996, number 537.

II.- The subscribed capital of the Corporation was fixed at one million and five hundred thousand Luxembourg francs (1,500,000.- LUF), divided into fifty (50) shares of thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF) each.

The board of directors was authorized to increase the corporate capital up to thirty million Luxembourg francs (30,000.000.- LUF).

III.- By a resolution of the meeting of the board of directors dated 4th of April 1997 the board has decided to increase the capital by creation of sixty-seven (67) new shares of thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF) each, fully paid in cash, so that the amount of two million and ten thousand Luxembourg francs (2,010,000.- LUF) is available to the corporation, proof of which was given to the undersigned notary.

IV.- After this increase of capital, the first paragraph of article three now reads as follows:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is set at three million five hundred and ten thousand Luxembourg francs (3,510,000.- LUF), represented by one hundred and seventeen (117) shares of thirty thousand Luxembourg francs (30,000.- LUF), fully paid in.»

Statement

The undersigned notary states that in accordance with article 32-1 of the law of trading companies, as amended, the conditions set forth in article 26 have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations, expenses, in any form whatever, which the company incurs or for which it is liable by reasons of this increase of capital, amounts approximately to eighty thousand Luxembourg francs (80,000.- LUF).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Antoine Hientgen, licencié en sciences économiques, Luxembourg, agissant en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 4 avril 1997, laquelle résolution restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.- CILA HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 537 du 22 octobre 1996.

II.- Le capital souscrit de la société est d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000.- LUF), représenté par cinquante (50) actions de trente mille francs luxembourgeois (30.000.- LUF) chacune.

Le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital jusqu'au montant total de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000.- LUF).

III.- Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 4 avril 1997, le conseil a décidé d'augmenter le capital par la souscription de soixante-sept (67) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente mille francs luxembourgeois (30.000.- LUF) chacune, entièrement libérées, de sorte que la somme de deux millions dix mille francs luxembourgeois (2.010.000.- LUF) est à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

IV.- Suite à cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article trois des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est de trois millions cinq cent dix mille francs luxembourgeois (3.510.000.- LUF), représenté par cent dix-sept (117) actions de trente mille francs luxembourgeois (30.000.- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000.- LUF).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Hientgen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 avril 1997, vol. 401, fol. 99, case 6. – Reçu 20.100 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 1997.

E. Schroeder.

(17293/228/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

CILA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.766.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 1997.

E. Schroeder.

(17294/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

COPECA, Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, 1A, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

R. C. Luxembourg B 40.485.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COPECA, ayant son siège social à L-1359 Luxembourg, 1A, rue Richard Coudenhove-Kalergi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 40.485, constituée suivant acte reçu en date du 18 mai 1992 par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C, numéro 467 du 16 octobre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (B).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de BEF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs belges), en vue de le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à BEF 151.250.000,- (cent cinquante et un millions deux cent cinquante mille francs belges) par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible sur la société s'élevant à BEF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs belges), par la création et l'émission de 150.000,- (cent cinquante mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Instauration d'un capital autorisé de BEF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs belges) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts, en vue de l'adapter aux décisions prises ci-avant, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à BEF 151.250.000,- (cent cinquante et un millions deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 151.250 (cent cinquante et un mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à BEF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs belges), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports

autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres ou des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même, supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de BEF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs belges), pour le porter de son montant actuel de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) à BEF 151.250.000,- (cent cinquante et un millions deux cent cinquante mille francs belges) par incorporation au capital social d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de BEF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs belges), détenue sur la société COPECA, prédésignée, par la création et l'émission au pair de 150.000 (cent cinquante mille) actions nouvelles de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, à souscrire et à libérer intégralement et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire avait renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société de droit panaméen MAROLI TRADE CORP, ayant son siège social à Panama City.

Souscription – Libération

Ensuite la société de droit panaméen MAROLI TRADE CORP, prédésignée, représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Henri Grisius, prénommé,

en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 150.000 (cent cinquante mille) actions nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance, certaine, liquide et exigible mais uniquement à concurrence d'un montant de BEF 150.000.000,- (cent cinquante millions de francs belges), existant au profit du souscripteur prénommé et à la charge de la société COPECA, prédésignée, et par annulation correspondante de cette dernière à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la société à responsabilité limitée H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

A la suite de nos vérifications, nous somme d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. la créance de l'actionnaire de BEF 1.088.055.500,- au 5 mars 1997 est certaine, liquide et exigible et peut être utilisée partiellement pour augmenter le capital de BEF 150.000.000,- par l'émission de 150.000 actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- chacune.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de BEF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs belges) avec une émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à BEF 151.250.000,- (cent cinquante et un millions deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 151.250 (cent cinquante et un mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à BEF 500.000.000,- (cinq cents millions de francs belges), représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres ou des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement, le conseil d'administration est autorisé à limiter et même, supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

L'article 5 de la version anglaise des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at BEF 151,250,000.- (one hundred and fifty-one million two hundred and fifty thousand Belgian francs), represented by 151,250 (one hundred and fifty-one thousand two hundred and fifty) shares of a par value of BEF 1,000.- (one thousand Belgian Francs) each, fully subscribed to and paid in.

The authorized capital is fixed at BEF 500,000,000.- (five hundred million Belgian Francs), represented by five hundred thousand (500,000) shares with a par value of BEF 1,000.- (one thousand Belgian Francs) each.

The board of directors is authorized during a period of five years ending the fifth anniversary of the date of publication of the present original deed in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amounts of capital may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid in by payment in cash or by transfer of assets other than cash to the company such as assets in kind, securities, claims, by compensation with clear and liquid claims against the company immediately due. The board is authorized more specially to limit and even to eliminate the preferential subscription rights of the former shareholders when preceding the realization of increases of the corporate capital within the limits of the authorized capital. The board of directors is furthermore authorized to realize in whole or in part the authorized capital by incorporating the reserves available for distribution into the corporate capital. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase and the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'un million six cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: H. Grisius, E. Leclerc, F. Zeller, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1997, vol. 827, fol. 58, case 12. – Reçu 1.500.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelage, le 15 mai 1997.

J. Elvinger.

(17296/211/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

COPECA, Société Anonyme.

Siège social: L-1359 Luxembourg, 1A, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
R. C. Luxembourg B 40.485.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 20 mai 1997.

Signature.

(17297/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

ECO-SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 39, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

(17302/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

**D.W.S. DEGUPLAST S.A., Société Anonyme,
(anc. D.W.S. DEGUPLAST, S.à r.l.).**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle «Centre Le 2000».
R. C. Luxembourg B 45.532.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Eric Werl, attaché commercial, demeurant à Strasbourg (F), ici représenté par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Strasbourg, le 21 avril 1997;

2. Monsieur Francis Daville, directeur de société, demeurant à Hettange-Grande (F), ici représenté par Maître Philippe Morales, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hettange-Grande, le 16 avril 1997.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée D.W.S. DEGUPLAST, S.à r.l., avec siège social à L-3378 Livange, «Centre Le 2000», Zone Industrielle, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 17 novembre 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 45.532, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2 du 4 janvier 1994, dont le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont actuellement souscrites comme suit par:

1. Monsieur Eric Werl, prénommé, cent quatre-vingts parts sociales	180
2. Monsieur Francis Daville, prénommé, mille soixante-dix parts sociales	1.070
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire ayant l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Transformation de la forme juridique de la société en société anonyme et adaptation des statuts aux dispositions légales.

2) Création d'un capital autorisé.

3) Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

4) Autorisation à conférer au Conseil d'Administration afin de lui permettre de nommer un administrateur-délégué.

Après avoir délibéré, l'assemblée générale des associés prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de donner à la société le statut d'une société anonyme, sans en changer les bases essentielles, par l'application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1915, société dont les statuts auront la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de D.W.S. DEGUPLAST S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Livange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les activités se rapportant à la commercialisation et à la mise en oeuvre de tous les produits et matériaux du bâtiment et toutes conceptions de procédés industriels dans le traitement des sols et des bétons, tous les services de conseil, d'assistance, de coordination, de diagnostics, d'expertises techniques.

La société a, en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ses participations.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la présente résolution, autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, notamment par l'apport et la transformation en capital de créances existantes au profit de l'actionnaire principal. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit de souscription préférentiel des actions à émettre.

Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et aux conditions prévus par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra pas excéder six ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité des voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.»

Monsieur Francis Daville, prénommé, vote en faveur de la résolution et Monsieur Eric Werl, prénommé, s'abstient.

La résolution est adoptée.

Concernant la création d'un capital autorisé, Monsieur Francis Daville, prénommé, vote en faveur de cette résolution et Monsieur Eric Werl, prénommé, vote contre cette résolution.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

Sont nommés administrateurs de la société pour une durée de six ans:

- Monsieur Francis Daville, directeur de société, demeurant à Hettange-Grande (F);
- Monsieur Patrice Paracchini, agent général d'assurance, demeurant à Hayange Marspich (F);
- Monsieur Claude Jean, conseil juridique, demeurant à Thionville (F).

Est nommée commissaire aux comptes de la société pour une durée de six ans:

La FIDUCIAIRE GERARD DECKER, avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Herchen.

Monsieur Francis Daville, prénommé, vote en faveur de la résolution et Monsieur Eric Werl, prénommé, s'abstient.

La résolution est adoptée.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière des affaires.

Monsieur Francis Daville, prénommé, vote en faveur de la résolution et Monsieur Eric Werl, prénommé, s'abstient.

La résolution est adoptée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Morales, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 avril 1997, vol. 459, fol. 90, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 mai 1997.

A. Lentz.

(17300/221/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

**D.W.S. DEGUPLAST S.A., Société Anonyme,
(anc. D.W.S. DEGUPLAST, S.à r.l.).**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle «Centre Le 2000».
R. C. Luxembourg B 45.532.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 1997.

A. Lentz.

(17301/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

EMERALD REGINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration de la société en date du 9 mai 1997

Monsieur Koen de Vleeschauwer, juriste, est nommé en tant que nouvel administrateur pour la période allant jusqu'à l'assemblée générale statutaire en 1998, en remplacement de Monsieur Eric Vanderkerken, démissionnaire.

Pour EMERALD REGINA HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 32, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17303/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

ETIMINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 21.179.

Le bilan et les comptes consolidés au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 27, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

B. Ankarali

General Manager

(17306/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

EUROCASH-FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 45.631.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am sechzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EUROCASH-FUND, SICAV, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 26. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 29. Dezember 1993, Nummer 612, welche Urkunde gemäss Urkunden, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 24. August 1994, veröffentlicht im Mémorial C vom 7. Dezember 1994, Nummer 509; am 6. Oktober 1995, veröffentlicht im Mémorial C vom 8. Dezember 1995, Nummer 625, sowie am 21. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial C vom 7. Mai 1996, Nummer 229, abgeändert wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Sitzung wird eröffnet um 16.30 Uhr.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Dr. Johann Kandlbinder, Diplomkaufmann, wohnhaft in Grafing bei München.

Zum Schriftführer wird bestellt Frau Ulrike Oppenhäuser, Diplomkauffrau, wohnhaft in Speicher.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Heinz Heisterkamp, Mitglied der Geschäftsleitung, SAL. OPPENHEIM jr & CIE, Luxemburg, wohnhaft in Luxemburg.

Bericht des Vorsitzenden

Der Vorsitzende berichtet und die Versammlung stellt fest:

1. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird dem gegenwärtigen Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass vom gesamten Aktienkapital, eingeteilt in 36.515 (sechsendreissigtausendfünfhundertundfünfzehn) Aktien ohne Nennwert, vollständig eingezahlt, mehr als die Hälfte, nämlich 19.777 (neunzehntausendsiebenhundertsebenundsiebzig) Stück Aktien bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten sind.

Somit ist die Versammlung, welche gesetzes- und statutengemäss durch Veröffentlichungen am 26. März 1997 sowie 8. April 1997 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummern 148 und 173 sowie im Luxemburger Wort einberufen wurde, befugt, über nachstehende Tagesordnung zu beschliessen.

3. Die gegenwärtige Versammlung hat zur

Tagesordnung:

1. Abänderung von Artikel 14, Absatz 2 der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Eine Benachrichtigung, die die Tagesordnung enthält, wird gemäss den gesetzlichen Fristen vor der Versammlung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in einer Luxemburger Zeitung und in anderen Zeitungen, die der Verwaltungsrat bestimmt, veröffentlicht.»

2. Einfügung des folgenden neuen Absatzes nach Absatz 7 von Artikel 20 der Statuten (nach den Worten «sowie in Repos/Pensionsgeschäften»):

«Zu den zulässigen Anlagen gehören auch solche längerlaufende Wertpapiere und Schuldscheindarlehen, deren Verzinsung nach den Ausgabebedingungen während ihrer gesamten Laufzeit regelmässig, mindestens aber einmal in 12 Monaten, marktgerecht angepasst wird.»

3. Abänderung von Artikel 20 lit a) der Statuten, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Ferner darf die Gesellschaft:

a) zulässige Anlagen in Währungen anderer OECD-Länder in unbeschränkter Höhe des Nettovermögens jeder Fondskategorie tätigen, sofern diese mittels entsprechender Devisenterminverkäufe gegen die jeweilige Fondskategorie abgesichert sind;»

4. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 14 Absatz 2 der Statuten abzuändern, um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«Eine Benachrichtigung, die die Tagesordnung enthält, wird gemäss den gesetzlichen Fristen vor der Versammlung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, in einer Luxemburger Zeitung und in anderen Zeitungen, die der Verwaltungsrat bestimmt, veröffentlicht.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 20 Absatz 7 der Statuten (nach den Worten «sowie in Repos/Pensionsgeschäften») abzuändern, um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«Zu den zulässigen Anlagen gehören auch solche längerlaufende Wertpapiere und Schuldscheindarlehen, deren Verzinsung nach den Ausgabebedingungen während ihrer gesamten Laufzeit regelmässig, mindestens aber einmal in 12 Monaten, marktgerecht angepasst wird.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 20 lit a) der Statuten abzuändern, um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

«Ferner darf die Gesellschaft:

a) zulässige Anlagen in Währungen anderer OECD-Länder in unbeschränkter Höhe des Nettovermögens jeder Fondskategorie tätigen, sofern diese mittels entsprechender Devisenterminverkäufe gegen die jeweilige Fondskategorie abgesichert sind;»

Die Generalversammlung nimmt davon Kenntnis, dass gemäss den aufsichtsrechtlichen Regeln in Luxemburg die vorgenannten Änderungen der Anlagepolitik erst einen Monat nach der Veröffentlichung einer dementsprechenden Notiz im Luxemburger Wort in Kraft treten.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: Dr. J. Kandlbinder, U. Oppenhäuser, H. Heisterkamp, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 17 avril 1997, vol. 459, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 1997.

A. Lentz.

(17308/221/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

EUROCASH-FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 45.631.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 15 mai 1997.

A. Lentz.

(17309/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

EUROPE HARMONY FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 33.497.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

L. Roux
Administrateur-délégué

(17312/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

EUROPEAN COMMERCIAL INDUSTRIAL COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8025 Strassen, 32, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 29.234.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Signature.

(17313/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

EVIDENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.151.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 34, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 10 décembre 1996

L'assemblée a reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude Florin et a élu Madame Caragh Couldridge et Monsieur Simon Couldridge comme administrateurs en remplacement de Madame Josette Lenertz et de Mademoiselle Maire Bird Gallagher pour une période venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle statutaire.

L'assemblée a reconduit le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Norbert Meisch, comptable, demeurant à Luxembourg, pour une période venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17314/320/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

FIDUCIAIRE REUTER & GALLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.155.

Extrait d'une décision collective des associés prise le 6 mai 1997

Le siège social est transféré du 80, rue des Romains à Strassen, au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, avec effet immédiat.

Pour extrait sincère et conforme
B. Reuter-Wagner A. Gallo

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17315/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

FIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
T. R. Luxembourg B 31.346.

The balance sheet as at December 31, 1996, registered in Luxembourg on May 6, 1997, Vol. 492, Fol. 8, Case 12, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on May 20, 1997.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 15, 1997.

(17316/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

FLEMING FLAGSHIP FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.
R. C. Luxembourg B 8.478.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1997, vol. 487, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Certifié conforme
A. Godefroid
Assistant Company Secretary

(17318/644/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

FLEMING FLAGSHIP FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.
R. C. Luxembourg B 8.478.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre 1996

- Acceptation de la démission de Monsieur Paul T. Bateman en date du 11 novembre 1996 en tant qu'Administrateur et Président de la société;

- Ratification de l'élection temporaire de Monsieur Iain O.S. Saunders en remplacement de M. P.T. Bateman en date du 11 novembre 1996;

- Sont réélus Administrateurs pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1997:

- M. Iain O.S. Saunders (Président);

- M. Anthony H. Daggart;

- M^e André Elvinger;

- M. Patrick A.F. Gifford;

- M. Jean Hamilius;

- M. Marc-Hubert Henry;

- M. Antony J. Mozley;

- Nomination de deux nouveaux membres au Conseil d'Administration en date de la présente assemblée, à savoir:

- M. Henry C. Kelly, Director, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

- M. Paul G. Roberts, Director, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

- Est réélue Réviseur d'entreprises pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1997: COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg.

- Déclaration de dividendes payables aux actionnaires inscrits au registre des actionnaires au 18 novembre 1996 pour les compartiments suivants:

Compartiment	Coupon	Montant par action
FFF-Fleming Continental European	1	DEM 0,10
FFF-Fleming DM Bond	1	DEM 0,34
FFF-Fleming Eastern Opportunities	6	USD 0,14
FFF-Fleming European	3	DEM 0,34
FFF-Fleming Global Convertible	4	USD 0,12
FFF-Fleming International Bond	5	USD 0,70
FFF-Fleming Latin American	1	USD 0,07
FFF-Fleming UK Entreprise	(*)	GBP 0,06

(*) coupon non-numéroté.

Le paiement sera effectué en date du 6 décembre 1996.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
H. C. Kelly

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(17319/644/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.977.

The balance sheet as at December 31, 1996, registered in Luxembourg on May 6, 1997, vol. 492, fol. 8, case 12, has been deposit at Trade Register of Luxembourg on May 20, 1997.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 15, 1997.

(17332/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

THE OASIS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.
R. C. Luxembourg B 52.941.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Certifié conforme
A. Godefroid
Assistant Company Secretary

(17399/644/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

THE OASIS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.
R. C. Luxembourg B 52.941.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 février 1997

Réélection:

- Sont réélus administrateurs pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1998:

- M. Anthony H. Daggart (Chairman);
- M. John Drysdale;
- M. Henry C. Kelly;
- M. Ossama M. Nassar.

- Est réélue Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1998, la société civile: COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg.

Nomination:

- Nomination de deux nouveaux membres au Conseil d'Administration en date de la présente assemblée, à savoir:

- M. Dr Khaled Rashed Al-Hajeri, Deputy Secretary General for Investment of KUWAIT AWQAF PUBLIC FOUNDATION, Safat 13153, Kuwait;
- Sheik Abdul Aziz Hamad Al-Jomaih, Assistant Vice President for Investment Affairs of ABDULAZIZ & MOHAMMED AL ABDULLAH ALJOMAIH COMPANY, Riyadh 11411, Kingdom of Saudi Arabia.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
A. Godefroid
Assistant Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17400/644/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

INTERNATIONAL METALS, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 5.907.

Par suite d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 14 avril 1997 ci-jointe, notre Conseil d'Administration est modifié comme suit:

- 1.- Monsieur Henry J. Leir, industriel, demeurant 900 Park Avenue à New-York, N.Y. 10021; président d'honneur;
- 2.- Monsieur Thomas M. Mayrides, directeur de société, demeurant à New-Jersey; président administrateur-délégué;
- 3.- Monsieur Gaston Thorn, docteur en droit, demeurant au 1, rue de la Forge à L-1535 Luxembourg; administrateur;
- 4.- Monsieur Norbert von Kunitzki, directeur de société, demeurant à B-Knokke; administrateur;
- 5.- Monsieur Axel Thomas, directeur de société, demeurant à Luxembourg; administrateur-directeur;
- 6.- Monsieur Vincent Béchet, directeur de société, demeurant à B-6700 Arlon; administrateur;
- 7.- Monsieur Jean Calmes, directeur de société, demeurant à L-5374 Munsbach; administrateur-directeur général;
- 8.- Monsieur Jeannot Dahan, directeur de société, demeurant à L-3332 Fennange; administrateur;
- 9.- Monsieur Serge Weber, directeur de société, demeurant à L-8705 Useldange; administrateur.

INTERNATIONAL METALS S.A.

A. Thomas J. Calmes

Administrateur-Directeur Administrateur-Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 24, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17341/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

EURO.M.INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO.M.INVEST, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1^{er} février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 108 du 14 mars 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Francis Zeler, employé privé, demeurant à Rosière-la-Petite (B).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur Eric Leclerc, diplômé EPHEC, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation du capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), en vue de le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, à souscrire en numéraire. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. - Souscription et libération intégrale des dix mille (10.000) actions nouvelles par TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, Irlande, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription des autres actionnaires.

3. - Instauration d'un capital autorisé de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. - Modification subséquente de l'article 5 des statuts, en vue de l'adapter aux décisions prises ci-avant, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF), qui sera représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mars 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), en vue de le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF) par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, à souscrire en numéraire. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les dix mille (10.000) actions nouvelles sont souscrites par TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin, Irlande, et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) est dès maintenant à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Les autres actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, en vue de l'adapter aux décisions prises ci-avant et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quinze millions de francs luxembourgeois (15.000.000,- LUF), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quatre-vingt-dix millions de francs luxembourgeois (90.000.000,- LUF), qui sera représenté par quatre-vingt-dix mille (90.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 21 mars 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Grisius, F. Zeler, E. Leclerc, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 avril 1997, vol. 401, fol. 99, case 9. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 1997.

E. Schroeder.

(17310/228/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

EURO.M.INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 1997.

E. Schroeder.

(17311/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

FLUMINA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.908.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour FLUMINA HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(17324/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

FOP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FOP LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 19 du 15 janvier 1993.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Marie Theis, employé privé, demeurant à Sélange (B).

L'assemblée élit comme scrutateur:

Monsieur François Mombaers, administrateur de sociétés, demeurant à Gent (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Augmentation de capital par des apports en espèces à concurrence de sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) par la création de six mille deux cents (6.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions actuellement existantes.

2. - Modification de l'article cinq des statuts comme suit:

Le capital social de la société est fixé à neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF), représenté par sept mille deux cents (7.200) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

3. - Démission de Monsieur André Heusbourg de ses fonctions d'administrateur.

4. - Nomination de Monsieur François Mombaers en qualité d'administrateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital par des apports en espèces à concurrence de sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.750.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF) par la création de six mille deux cents (6.200) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions actuellement existantes.

Les six mille deux cents (6.200) actions nouvelles sont souscrites par Monsieur François Mombaers prénommé, et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (7.750.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social de la société est fixé à neuf millions de francs luxembourgeois (9.000.000,- LUF), représenté par sept mille deux cents (7.200) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur André Heusbourg comme administrateur et elle lui donne pleine et entière décharge.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme comme nouvel administrateur:

Monsieur François Mombaers, administrateur de sociétés, demeurant à Gent (B).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 1999.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare, en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, J. Theis, F. Mombaers, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 avril 1997, vol. 402, fol. 1, case 1. – Reçu 77.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 1997.

E. Schroeder.

(17325/228/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

FOP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 mai 1997.

E. Schroeder.

(17326/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

FLEMING FLAGSHIP SERIES II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.

R. C. Luxembourg B 39.252.

Le bilan au 31 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration

Certifié conforme

A. Godefroid

Assistant Company Secretary

(17320/644/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

FLEMING FLAGSHIP SERIES II, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.
R. C. Luxembourg B 39.252.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 1996

- Acceptation de la démission de Monsieur Paul T. Bateman en date du 11 novembre 1996 en sa qualité qu'Administrateur et Président de la société;
- Ratification de l'élection temporaire de Monsieur Iain O.S. Saunders en remplacement de M. P.T. Bateman en date du 11 novembre 1996;
- Sont réélus Administrateurs pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1997:
 - M. Iain O.S. Saunders (Président);
 - M. Anthony H. Daggart;
 - M^e André Elvinger;
 - M. Patrick A.F. Gifford;
 - M. Jean Hamilius;
 - M. Henry C. Kelly;
 - M. Paul G. Roberts.
- Est réélue Réviseur d'entreprises pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1997: COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
T. Kempf

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17321/644/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

FLEMING GUARANTEED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.
R. C. Luxembourg B 51.433.

Le bilan au 31 août 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Certifié conforme
A. Godefroid
Assistant Company Secretary

(17322/644/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

FLEMING GUARANTEED FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.
Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.
R. C. Luxembourg B 51.433.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 15 janvier 1997

Réélection:

- Sont réélus Administrateurs pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1998:
 - M. Anthony H. Daggart (Président);
 - M. Henry C. Kelly;
 - M. Paul G. Roberts;
 - M. Veit Schuhen;
 - M. Steen Steincke.
- Est réélue Réviseur d'entreprises pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1998: COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg.

Nomination:

- Nomination de deux nouveaux membres au Conseil d'Administration en date de la présente assemblée, à savoir:
 - M. Patrick J.-F. Petitjean, Director, FLEMING FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
 - M. Thomas J.R. Neisse, Head of Asset Management, VEREINSBANK A.G., Munich.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
T. Kempf

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17323/644/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

GLOBAL INVESTMENT CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 28.723.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 9 mai 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

Report de la perte de USD 19.577,56 sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Signature.

(17329/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.100.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 17 mars 1997

Au Conseil d'Administration de GLORIANDE (LUXEMBOURG), S.à r.l. («la société»), il a été décidé ce qui suit:
- d'accepter la démission de Monsieur Norman Epstein, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

Signature
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17330/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

H.W. BETHIEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.826.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour la société
Signature

(17333/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

IMMOMIT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 48.401.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 16, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Signature.

(17334/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

INFANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.649.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 492, fol. 16, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Signature.

(17336/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

GONNORD INVESTMENTS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 36.712.

Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 17 mars 1997 à 15.00 heures

L'Assemblée Générale est ouverte à 15.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A. M. Philippe Bertherat officie comme Président, M. Pierre Grandjean comme secrétaire, Mme Michèle Berger est nommée scrutateur.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.

2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1996.

3. Décide de reporter le bénéfice net.

4. Décharge les administrateurs et le réviseur d'entreprises de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

5. Réélit les administrateurs suivant pour l'exercice 1997:

- M. Claude Demole;

- M. Jean le Bault de la Morinière;

- M. Philippe Bertherat.

6. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1997.

L'Assemblée Générale est levée à 15.35 heures.

P. Bertherat P. Grandjean M. Berger
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17331/052/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

INDUSTRIAL DIAMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 38.840.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 1997, M. Christian Wanner, conseil fiscal, CH-Genève, a été appelé aux fonctions d'administrateur en remplacement de M. André Retornaz, démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour INDUSTRIAL DIAMOND S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17335/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

INTERTEC CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 85A, rue de Mamer.
R. C. Luxembourg B 39.460.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1997, vol. 492, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Signature.

(17342/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

JANNETTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 30.272.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(17343/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

20389

JANNETTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 30.272.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 32, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(17344/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

KONE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.216.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 avril 1997, enregistré à Luxembourg le 7 mai 1997, volume 98S, folio 53, case 8, que la société KONE FINANCE S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant personnellement à sa charge tous les engagements sociaux, les actifs et passifs connus et inconnus de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée et les dettes connues apurées.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

C. Hellinckx.

(17345/215/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

LAMBORELLE ROMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4080 Esch-sur-Alzette, 22-24, rue Dieswé.

—
EXTRAIT

Suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 avril 1997, numéro 711 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 1997, volume 832, folio 50, case 3, de la société à responsabilité limitée LAMBORELLE ROMAIN, S.à r.l., avec siège social à L-4080 Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 17 avril 1997, en cours de publication, l'assemblée a accepté la démission du gérant technique, Monsieur Jean-Claude Lang et lui a donné quittance.

Est nommée nouveau gérant technique, Madame Georgette Lux, demeurant à L-3936 Mondercange, 17, op Feilesch-terkeppchen.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mai 1997.

N. Muller.

(17346/224/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

L'ARRIVEE DU PRINTEMPS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 18, route de Longwy.

—
Assemblée Générale Extraordinaire

Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

Avec effet au 1^{er} mars 1997, Monsieur Lin Ming démissionne de son poste de gérant technique, qui est assumé dorénavant seul par Monsieur Zhan Haiping.

Fait à Pétange, le 24 mars 1997 en autant d'exemplaires que de comparants.

M. Z. Haiping M. L. Ming

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 avril 1997, vol. 306, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(17347/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

LION INTERACTION, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.100.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1997, vol. 492, fol. 42, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Signature.

(17350/019/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

LION INTERACTION, Société d'Investissement à Capital Variable à Compartiments Multiples.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.100.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 1997

.../...

5) L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Guy Legrand en remplacement de Monsieur Jean Bernicot, démissionnaire.

6) Le mandat des Administrateurs est renouvelé pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 1998.

7) Le mandat du Réviseur d'Entreprises est renouvelé pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 1998.

.../...

Pour extrait conforme
CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 42, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17351/019/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.937.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour LOIRE IMMOBILIERE, S.à r.l.

VECO TRUST S.A.

Signature

(17352/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

LOMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 22.206.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 32, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(17353/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

LYS IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 55.913.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour LYS IMMOBILIERE, S.à r.l.

VECO TRUST S.A.

Signature

(17354/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

MARGUERITE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.915.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour MARGUERITE IMMOBILIERE, S.à r.l.

VECO TRUST S.A.

Signature

(17355/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

METALL LUXEMBOURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 39.000.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 4 mars 1997

Le résultat de l'exercice au 30 juin 1996 est réparti de la manière suivante:

Bénéfice de l'exercice	USD 2.216.099
Apuration de la perte reportée	USD (1.901.959)
	USD 314.140
Affectation à la réserve légale (5 %)	USD (15.707)
Report sur l'exercice suivant	USD 298.433

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de chacun des trois administrateurs, Messieurs G.M.W. Cross, C.J. Tayelor et Madame Brenda Berlin, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, la COMPAGNIE DE REVISION, sont reconduits pour une nouvelle période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 1998 approuvant les comptes clos au 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Signature

Le mandataire

(17357/279/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

LEONARD LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 53, rue Jean-Baptiste Esch.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre pour Monsieur Claude Neu et l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre avril pour Madame Fereshteh Borumand.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Neu, ingénieur technicien, demeurant à L-7243 Bereldange, 64, rue du X Octobre,
2. Madame Fereshteh Borumand, commerçante, demeurant à L-1473 Luxembourg, 53, rue Jean Baptiste Esch.

Lesquels comparants déclarent être propriétaires, Monsieur Claude Neu, prédit, de trois cent soixante-quinze parts sociales (375) et Madame Fereshteh Borumand, prédite, de trois cent soixante-quinze parts sociales (375) de la société à responsabilité limitée LEONARD LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-2323 Luxembourg, 2, boulevard John-Joseph Pershing,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 février 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial du 7 juin 1989, numéro 156,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 septembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial du 10 février 1990, numéro 49,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial du 25 juillet 1992, numéro 319,

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial du 8 octobre 1993, numéro 462.

Monsieur Claude Neu, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit à Madame Fereshteh Borumand, prédite, ici présente, ce acceptant, trois cent soixante-quinze parts sociales (375), sur les trois cent soixante quinze parts sociales (375) lui appartenant dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

La cessionnaire, prénommée, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à la cessionnaire, prénommée, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite avec le consentement de la majorité des associés et entre associés.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de sept cent cinquante mille francs (750.000,-), en vertu de l'acte constitutif ci-avant cité, en date du 2 février 1989.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

Madame Fereshteh Borumand, prédite, sept cent cinquante parts sociales	750 parts
Total: sept cent cinquante parts sociales	750 parts

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'associée de la prédite société s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante concernant le transfert du siège social.

Résolution unique

Transfert du siège social de L-2323 Luxembourg, 2, boulevard John-Joseph Pershing à L-1473 Luxembourg, 53, rue Jean-Baptiste Esch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de vingt-huit mille francs (28.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, dates qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aux dates susindiquées et le notaire a signé le 24 avril 1997.

Signé. C. Neu, F. Borumand, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 avril 1997, vol. 832, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mai 1997.

N. Muller.

(17348/224/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

MFI, MASTER FUND INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 45.036.

Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 30 mai 1996 à 11.00 heures

L'Assemblée Générale est ouverte à 11.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M. Yves Martignier officie comme Président, Mlle Dominique Brankaer comme secrétaire, M. Pascal Chauvaux est nommé scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.

2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1995.

3. Décide de reporter le bénéfice net à nouveau.

4. Décharge les administrateurs et le réviseur d'entreprises de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

5. Réélit les administrateurs suivants pour l'exercice suivant:

M. Pascual Gomez Aparicio;

M. Carlos Colomes Casellas;

M. Daniel Gomez Garcia;

M. Jean Bonna;

M. Philippe Sarasin;

M^e Jacques Elvinger.

6. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1996.

L'Assemblée Générale est levée à 11.45 heures.

D. Brankaer

Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17358/052/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

MOYA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.563.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 1996, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann et Guy Baumann, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour *MOYV INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme*
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(17359/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

MULTI PART CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 5 mai 1997

En date du 5 mai 1997 à 15.00 heures, les administrateurs de la société MULTI PART CAPITAL S.A. se sont réunis en Conseil d'Administration sur la demande de M. Antonio Tavares et de M. Jean-Pierre Sirugue, administrateurs.

Deux administrateurs (MM. Tavares et Sirugue) étaient présents, le troisième (Seras) ayant voté par procuration.

Etait à l'ordre du jour:

- 1) La conversion de la totalité des actions nominatives en actions au porteur.
- 2) Délégation du conseil d'administration en faveur de M. Antonio Tavares de tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière, et en particulier lui accorder le droit de signature unique sur les comptes.

Ces décisions ayant été acceptées à l'unanimité, la réunion du Conseil d'Administration est levée à 15.30 heures par décision du président.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

A. Tavares J.-P. M. Sirugue L. Seras

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 1997, vol. 492, fol. 22, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(17360/318/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

NORTH EUROPEAN INVESTMENT PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.316.

Suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 14 mai 1997, les organes se composent comme suit:

Conseil d'Administration

- Monsieur Emmanuel Mathis, demeurant à Bascharage, Administrateur;
- Monsieur Joseph Wilwert, demeurant à Mondorf-les-Bains, Administrateur;
- Monsieur Philippe Wolf, demeurant à Esch-sur-Alzette, Administrateur.

Commissaire aux comptes

API, SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg.

Siège social

9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour extrait conforme
NORTH EUROPEAN INVESTMENT PROPERTIES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(17361/588/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

OMILUX IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.927.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1997, vol. 492, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 1997.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ, Société Civile
Signature

(17362/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.916.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour ORCHIDEE IMMOBILIERE, S.à r.l.

VECO TRUST S.A.

Signature

(17363/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

**OPTIMA LEASING 2, Société à responsabilité limitée,
au capital de ATS 200.000,-.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 45.622.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 4 novembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 16 du 17 janvier 1994, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 novembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 35 du 27 janvier 1994.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIMA LEASING 2

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(17364/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

**OPTIMA LEASING 3, Société à responsabilité limitée,
au capital de ATS 200.000,-.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 45.989.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, suivant acte du 3 décembre 1993, publié au Mémorial C, n° 78 du 1^{er} mars 1994.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPTIMA LEASING 3

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(17365/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

PERFETTI CHOCOLATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 39.794.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué;

M^e Carlo Sganzi, avocat, CH-Lugano;

M. Ubaldo Traldi, administrateur de société, I-Milan.

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 9 avril 1997.

Pour avis sincère et conforme

Pour PERFETTI CHOCOLATE S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1997, vol. 491, fol. 83, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17373/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

OPTIMA LUX FINANZIERUNGSAKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 44.398.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, suivant acte du 30 juin 1993, publié au Mémorial C, n° 439 du 21 septembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour OPTIMA LUX FINANZIERUNGSAKTIENGESELLSCHAFT
KPMG FINANCIAL ENGINEERING*

Signature

(17367/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

OPTIMA LUX BETEILIGUNGSAKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 42.843.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence alors à Mersch et maintenant à Hesperange, en date du 5 janvier 1993, acte publié au Mémorial C, n° 195 du 30 avril 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 juin 1993, acte publié au Mémorial C, n° 438 du 20 septembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 38, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour OPTIMA LUX BETEILIGUNGSAKTIENGESELLSCHAFT
KPMG FINANCIAL ENGINEERING*

Signature

(17368/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

PARSIFAL SEKUNDÄRROHSTOFFE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 39, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(17371/501/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

PERFECT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.355.

The balance sheet as at December 31, 1996, registered in Luxembourg on May 6, 1997, vol. 492, fol. 8, case 12, has been deposit at the Trade Register of Luxembourg on May 20, 1997.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, May 15, 1997.

(17372/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

PICTET ASIA GROWTH FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 51.025.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

L. Roux

Administrateur-Délégué

(17374/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

PICTET BALANCED FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 51.329.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

L. Roux

Administrateur-Délégué

(17375/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

PICTET GESTION (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 34.657.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

L. Roux

Administrateur-Délégué

(17376/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

PICTET INSTITUTIONAL FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 53.594.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

L. Roux

Administrateur-Délégué

(17377/052/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

PICTET TARGETED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 38.617.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

L. Roux

Administrateur-Délégué

(17379/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

PICTET INTERNATIONAL CAPITAL MANAGEMENT,**Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 43.579.

Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} avril 1997 à 11.00 heures

L'Assemblée Générale est ouverte à 11.00 heures dans les locaux de la BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M. Philippe Bertherat officie comme Président, M. Pierre Grandjean comme secrétaire, Mlle Dominique Brankaer est nommée scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises.
2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1996.
3. Décide de reporter les pertes nettes de chaque compartiment.

4. Décharge les administrateurs et le réviseur d'entreprises de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

5. Réélit les administrateurs suivants pour l'exercice suivant:

M. Charles Pictet;

Avv Franzo Grande Stevens;

M. Ricardo Grande Stevens;

M. Nicholas Johnson;

Pr Dr Marco Vitale;

M. Philippe Bertherat.

6. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice de l'an 1997.

L'Assemblée Générale est levée à 11.45 heures.

P. Bertherat P. Grandjean D. Brankaer
Président Secrétaire Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17378/052/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

RENDALUX, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 56.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Diekirch, le 15 mai 1997, vol. 259, fol. 12, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 mai 1997.

Signature.

(17382/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.940.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour RHIN IMMOBILIERE, S.à r.l.

VECO TRUST S.A.

Signature

(17383/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.941.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour RHONE IMMOBILIERE, S.à r.l.

VECO TRUST S.A.

Signature

(17384/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

J. ROTHSCHILD HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 17.089.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 1997, Mme Rachel M. Dunning, banquier, Guernsey (Channel Islands), et M. Talmay P. Morgan, banquier, Guernsey (Channel Islands), ont été appelés aux fonctions d'administrateur en remplacement de MM. Robin A. Barnes et Stephen L. Jackson, démissionnaires, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de septembre 1997.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour J. ROTHSCHILD HOLDINGS S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 1997, vol. 492, fol. 38, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17386/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

SHELLSEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 45.237.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social le 27 septembre 1996

Résolution

Conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de poursuivre l'activité de la Société malgré les pertes subies excédant la totalité du capital.

Pour extrait sincère et conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17387/060/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

SINTER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 27.551.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 1997

. Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
. L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 5 mai 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 1997, vol. 492, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17388/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

SOCIETE DE GESTION DE L'EURO GLOBAL.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 7.051.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

L. Roux
Administrateur-Délégué

(17389/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

INTERLEASING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.717.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de INTERLEASING LUXEMBOURG S.A., R.C. B n° 37.717, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler en date du 5 août 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 52 du 15 février 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par six actes du notaire instrumentaire en date des 16 octobre 1992, 14 septembre 1993, 16 juin 1994, 7 février 1995, 30 avril 1996 et 2 juillet 1996, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 29 du 22 janvier 1993, numéro 547 du 13 novembre 1993, numéro 435 du 5 novembre 1994, numéro 122 du 20 mars 1995, numéro 430 du 3 septembre 1996 et 1996, page 25621.

La séance est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Jean Kerschen, directeur de société, demeurant à Ehnen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les dix-sept mille quatre-vingt-cinq (17.085) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune, constituant l'intégralité du capital social de cent soixante-dix millions huit cent cinquante mille (170.850.000,-) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, ainsi que celles des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec deux procurations pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent millions (100.000.000,-) de francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de cent soixante-dix millions huit cent cinquante mille (170.850.000,-) francs luxembourgeois à deux cent soixante-dix millions huit cent cinquante mille (270.850.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.

– Souscription et libération des actions en espèces.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent millions (100.000.000,-) de francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel de cent soixante-dix millions huit cent cinquante mille (170.850.000,-) francs luxembourgeois à deux cent soixante-dix millions huit cent cinquante mille (270.850.000,-) francs luxembourgeois par la création et l'émission de dix mille (10.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation dans le capital social.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément, que le montant de cent millions (100.000.000,-) de francs luxembourgeois a été mis à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts sera modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante-dix millions huit cent cinquante mille (270.850.000,-) francs luxembourgeois, représenté par vingt-sept mille quatre-vingt-cinq (27.085) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune, toutes intégralement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés à un million cent mille (1.100.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Kerschen, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 1997, vol. 98S, fol. 55, case 7. – Reçu 1.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(17338/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

INTERLEASING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, oute d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.717.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 343/97 du 29 avril 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

A. Schwachtgen.

(17339/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

THE JAPANESE WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.
R. C. Luxembourg B 31.629.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 1997.

Pour le Conseil d'Administration
Certifié conforme
A. Godefroid
Assistant Company Secretary

(17397/644/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

THE JAPANESE WARRANT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, European Bank & Business Center.
R. C. Luxembourg B 31.629.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 14 février 1997

Les actionnaires sont informés que, conformément à l'article 67(5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration avait décidé de reporter l'assemblée générale ordinaire du 15 janvier 1997 en date du 14 février 1997 à 16.00 heures.

Démission:

- Ratification de la démission de Monsieur Colin B. Armstrong en date du 29 mars 1996 en sa qualité d'administrateur.

Réélection:

- Sont réélus administrateurs pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1998:

- Iain O. Saunders (Chairman);

- J.P. Clay *;

- Patrick A.F. Gifford;

- Henry C. Kelly;

- Yves Prussen *;

- Est réélue Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an, qui viendra à échéance lors de la fermeture de l'assemblée générale de 1998, la société civile: COOPERS & LYBRAND S.C., Luxembourg.

Certifié conforme
Pour le Conseil d'Administration
A. Godefroid
Assistant Company Secretary

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 1997, vol. 491, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17398/644/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 41.375.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1997, vol. 492, fol. 30, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1997.

L. Roux
Administrateur-Délégué

(17390/052/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 1997.
